

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

RÉUNION du 12 décembre 2016

PL/SG

- Convocation : 06 décembre 2016
- Affichage : 06 décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno LEGER, Maire.

Sont présents (13)

Messieurs : LÉGER Bruno, CHABÉ Daniel, LACAISSE Philippe, CARDON Michaël, LEROY Dominique, GHELEIN Didier, CHARLIER Jean.

Mesdames : ANGER Douce, LE RAT Nicole, Karine DROESCH, DELALANDRE Laëtitia, FEURAY Marie-France et GAULIARD Anne-Claire.

Absents excusés (2) : Philippe LAISNÉ donne pouvoir à Laëtitia DELALANDRE, Eric MONCHATRE (qui nous a rejoint en fin de réunion).

Secrétaire de séance : Philippe LACAISSE

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 17/11/2016.
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- Questions diverses.

Il est remarqué qu'à la réunion du **18 octobre dernier**, l'approbation du procès-verbal devait être ainsi :

POUR : 11 : M. LEGER, M. CHABÉ + pouvoir de Jean CHARLIER, M. LACAISSE + pouvoir de Michaël CARDON, Mme FEURAY, Mme ANGER, M. GHELEIN, M. MONCHATRE , Mme LERAT et M. LEROY.

CONTRE : 2 : Philippe LAISNÉ et Karine DROESCH.

ABSTENTIONS : 2 : Anne-Claire GAULIARD et Laëtitia DELALANDRE.

⇒ Approbation

Approbation du compte rendu et procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2016 :
Étaient présents : **13 élus**.

POUR : 10 **ABSTENTION : 3** : Mme GAULIARD, Mme DROESCH et M. CARDON.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Présentation de la proposition du plan de zonage par Monsieur le Maire.

- Le PADD avec une progression démographique de 1,2 % conduit à ouvrir à l'urbanisation une surface pour 62 logements. Compte tenu des logements réalisables dans les dents creuses, d'une surface moyenne de 600 m² par logement hors voirie, il est nécessaire d'ouvrir deux parcelles en « NA » qui seront constructibles lorsque les capacités de l'assainissement collectif seront suffisantes.

Le plan de zonage proposé prévoit deux parcelles :

- Une parcelle Impasse des Forrières en totalité
 - Une parcelle Route de Cailly pour moitié.
- Ce plan de zonage a été présenté en **réunion publique du 30 novembre 2016** et a suscité les questions suivantes :
 - Pourquoi privilégier la parcelle Impasse des Forrières et prendre que partiellement la parcelle centre village ?
 - Pourquoi ne pas retenir la solution « la parcelle Impasse des Forrières » partiellement urbanisable et « la parcelle centre village » urbanisable en totalité ?

Monsieur le Maire répond en séance qu'en considérant qu'il n'est pas possible de mettre les deux parcelles entièrement constructibles, il est nécessaire de faire des choix. Ce choix est basé sur la probabilité que la solution retenue se réalise plus rapidement que le deuxième scénario sachant que les propriétaires des parcelles « Impasse des Forrières » sont vendeurs ; ils avaient un projet avec un promoteur qui a été bloqué par la sous capacité de la station d'épuration de Cailly.

De la même façon, les propriétaires de la « parcelle Route de Cailly » avaient exprimé leur souhait de ne pas réaliser cette opération dans l'immédiat.

En réunion publique, Mme COLLOT, propriétaire de la parcelle Route de Cailly s'interroge sur la partie non constructible de la parcelle : quand sera-t-elle constructible ?

Monsieur le Maire répond en séance qu'elle sera réétudiée lors du futur PLU suivant la volonté de la future Municipalité.

- Madame COLLOT, propriétaire du terrain Route de Cailly est venue en mairie pour exposer son point de vue : elle est déçue qu'une partie de son terrain reste en non constructible et que cela repousse à plus loin ses projets de tout vendre.
- En séance de la réunion du Conseil Municipal, ces choix ont été de nouveaux débattus avec des réflexions complémentaires.
 - L'option proposée générera plus de circulation Route du Mont Gaillie et des aménagements seront à réaliser par la Commune.
 - L'option de ne retenir que la moitié de la parcelle de l'Impasse des Forrières est complexe à réaliser compte tenu de la configuration de la parcelle.
 - La parcelle Route de Cailly est plus centrale dans notre village et va dans le sens de combler une « grande dent creuse ».
 - Si le projet « Impasse des Forrières » pour lequel un permis d'aménager a été bouclé n'avait pas vécu différentes péripéties dont les cavités souterraines, la capacité de l'assainissement collectif et le dépôt de bilan du promoteur ; il serait réalisé.
 - Le projet proposé favorise un propriétaire hors Commune ;
 - Le projet proposé contribue à l'installation d'un jeune agriculteur par la vente des terrains.

A ces deux points, Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord mettre en avant l'intérêt général et l'évolution de notre Commune, s'engager sur le débat des intérêts des propriétaires ne doit pas être notre base de réflexion.

Monsieur CHABÉ Daniel fait un point sur la station d'épuration depuis la réunion publique :

La police de l'eau s'est déplacée sur le site de la station d'épuration (STEP) de Cailly, le 10 novembre 2016, afin d'évaluer sa capacité à gérer les eaux usées.

Pour clarifier la saturation de cette STEP, la Police de l'eau, précise que :

- cet ouvrage a été conçu initialement pour traiter uniquement les eaux usées de Cailly et de La Rue Saint Pierre :
- le raccordement de la commune d'Yquebeuf, il y a quelques années, a provoqué, partiellement, la saturation de cette station.
- l'eau en entrée dans la station est particulièrement diluée.
- la station souffre d'apports très importants d'eaux claires permanentes météoriques.

Pour résoudre ce second point, il préconise un passage caméra dans le réseau des eaux usées de Cailly afin de déceler les failles qui pourraient être la cause de l'introduction dans ce réseau de ces eaux parasites et résoudre, peut-être la saturation de cette station.

Sa conclusion : **Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trois mois pour :**

- apporter des remarques éventuelles sur ces désordres.**
- informer la police de l'eau de la réalisation des actions entreprises attendues pour gérer le système de collecte et la station de traitement.**

Pour la STEP de Saint-Germain, il est impératif qu'elle soit réaménagée pour qu'elle réponde aux normes exigées par les services de l'état ceci dans un délai très court et qu'il était inutile d'envisager de raccorder les eaux usées de cette commune sur la STEP de Cailly.

Pour mémoire, l'Agence de l'eau ayant subventionné le réseau des eaux usées de La Rue Saint Pierre, début des années 2000, pour son raccordement à la station de Cailly, refuse de participer financièrement à un éventuel projet de raccordement de ces eaux usées sur la STEP de Vieux-Manoir.

-coût de l'opération évalué à 650 000 euros.

Monsieur CHABÉ fait remarquer qu'en 2020, ce sera probablement l'intercommunalité qui prendra la compétence de l'eau en lieu et place des syndicats d'eau.

Après ce débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote l'approbation du plan de zonage proposé. Il demande à M. GHELEIN Didier de ne pas participer au vote sachant qu'il y a conflit d'intérêt, la famille GHELEIN étant en partie propriétaire de la zone « Impasse des Forrières ».

Résultat du vote :

POUR : 3 : M. LEGER, M. LACAISSSE et M. CHARLIER.

CONTRE : 3 : Mme FEURAY, Mme GAULIARD et Mme DROESCH

ABSTENTIONS : 7 : M. LEROY, Mme ANGER, Mme LERAT, M. CHABÉ, Mme DELALANDRE (*vote pour 2, pouvoir de M. LAISNÉ*), M. CARDON.

Le résultat étant exæquo, Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que lors d'un vote à main levée, la voix du maire compte double en cas d'égalité. Ainsi le plan de zonage proposé est adopté.

Prochaine étape du PLU : affiner les plans avec Mme LEFEBVRE puis il sera soumis à enquête publique.

Questions diverses

M. CHARLIER Jean constate que l'investissement des luminaires de Noël n'a pas été suivi comme il avait été prévu en début de mandat et que nos illuminations sont à revoir.

Un habitant de La Rue-Saint-Pierre a mis des thuyas à vendre sur « Le Bon coin » en précisant que c'était à cause de la mairie qui lui interdisait de les planter.

M. LACAISSÉ Philippe répond que c'est lui-même qui a prévenu cette personne que dans le POS, les thuyas étaient interdits et qu'il fallait planter des essences locales (liste mise dans la boîte aux lettres de cet habitant par M. LACAISSÉ).

Rappel de dates et évènements :

Mercredi 14 décembre : goûter de Noël pour les enfants de notre Commune.

Vendredi 16 décembre : repas de l'Amicale des Anciens à Bosc-le-Hard.


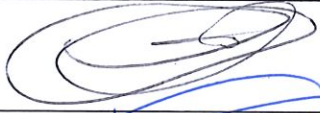
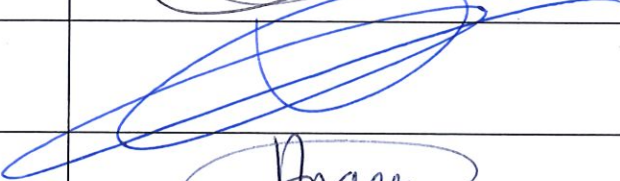
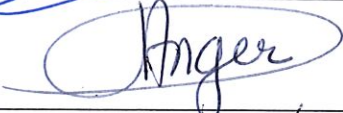



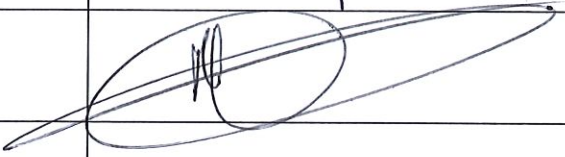



Mercredi 18 janvier à 14 heures : formation et révision du Code de la Route avec Daniel CHABÉ.

Prochaine réunion du conseil municipal **le vendredi 27 janvier 2017 à 20h30.**

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 00.

Signatures des membres du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2016

LEGER Bruno	
LACAISSÉ Philippe	
CHABÉ Daniel	
CARDON Michaël	
ANGER Douce	
CHARLIER Jean	
DELALANDRE Laëtitia	
DROESCH Karine	
FEURAY Marie-France	
GAULIARD Anne-Claire	
GHELEIN Didier	
LAISNÉ Philippe	<p>Absent excusé Donne pouvoir à Laëtitia DELALANDRE</p>
LERAT Nicole	
LEROY Dominique	
MONCHATRE Éric	<p>Absent excusé</p>